Centre Intercommunal d'Action Sociale
27, boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Tél : 05 49 81 75 75
social@agglo2b.fr

CIAS agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du **Conseil d'Administration** du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-37

Séance du : 19 juin 2025

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10)	M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN,
ABSENTS EXCUSES (7)	M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, M. LARDIERE, Mme REVEAU, Mme SOULARD
POUVOIRS	/
Date de la convocation	12 juin 2025
Secrétaire de séance	Mme VINCENDEAU

MARCHE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET DES LINGES DE SERVICE : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CA2B ET LE CIAS

Annexe : CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n°2025-042 du Bureau Communautaire du 10 juin 2025 relative au marché « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service » : groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CIAS ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et *le CIAS* pour la location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service. La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- **D'autoriser l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour le marché « location et entretien des vêtements de travail et des linges de service », telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme « coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte du CIAS conformément à la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de marché de location et entretien des vêtements de travail et des linges de service pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **D'imputer les dépenses/recettes sur le budget du CIAS.**

Après en avoir délibéré, ***le conseil d'administration, à l'unanimité,***
ADOPTE *cette délibération,*
AUTORISE *Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 26/06/2025

Publié et Notifié
le 26/06/2025